



Lettre d'information n° 57 de la DDT 77

Agriculture

9 juin 2011

Utilisation des jachères pour l'alimentation des animaux :

Étant donné les conditions climatiques particulièrement sèches dès les premiers mois de l'année 2011, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a décidé d'autoriser, pour la campagne PAC 2011, dans l'ensemble des départements métropolitains, l'utilisation des terres actuellement en gel pour l'alimentation des animaux, que la production de la surface en gel soit destinée à l'exploitant ou à d'autres agriculteurs.

Cette autorisation permet donc de valoriser ces terres par pâturage ou fauchage et déroger ainsi aux règles d'entretien habituelles de ces surfaces même pendant la période d'interdiction de fauchage prévue par l'arrêté préfectoral BCAE. Les agriculteurs n'ont pas besoin d'effectuer de démarches particulières pour bénéficier de cette dérogation.

En revanche, la période d'interdiction reste valable pour le broyage, celui-ci ne constituant pas une valorisation.

Par ailleurs, une surface déclarée en gel fixe ou en gel spécifique (jachère faune sauvage, apicole ou floristique), bien qu'elle ait été valorisée par l'exploitant, pourra être comptabilisée dans la surface équivalent topographique (SET) pour atteindre le seuil minimal de 3% de la SAU au titre de la BCAE « maintien des particularités topographiques ».

Pour tout besoin de précisions, n'hésitez pas à prendre contact avec le service agriculture et développement rural de la DDT de Seine-et-Marne (01.60.56.70.95).

Sécheresse :

Le bassin versant du **Fusin** est concerné par des restrictions de l'usage de l'eau en seuil de crise renforcée pour les particuliers, les collectivités et les industriels.

Pour l'irrigation, sur cette zone d'alerte et celle de la Beauce Centrale, des mesures renforcées seront prises prochainement. A titre conservatoire, les prélèvements pour l'irrigation sont interdits du dimanche 8 heures au lundi 8 heures, soit 24 heures consécutives. Voir : l'[arrêté préfectoral définissant les mesures de restrictions](#)

- Le **Lunain** et l'**Orvanne** sont en situation d'alerte : voir l'[arrêté préfectoral](#)
- La partie **Est du Champigny** est en situation de crise : voir l'[arrêté préfectoral](#)
- La partie **Ouest du Champigny** est en situation d'alerte : voir l'[arrêté préfectoral](#)

Suivre la situation de la sécheresse du département sur la [page dédiée](#).

Mieux connaître : le FEADER

- Qu'est ce que le [Fonds européen agricole pour le développement rural](#) ?
- [grâce à l'intervention de ce fonds.](#)
- [Comment financer vos projets.](#)

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
ZI Vaux-le-Pénil
288 rue Georges Clémenceau
BP 596
77005 MELUN Cédex
Tél. : 01.60.56.71.71**

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :
<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr
